

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_005

Agrément modulé 2024

Le Maire de Venterol :

- Vu l'article R.2324-24 du code de la santé publique ;
- Considérant les données prévisionnelles pour 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, la micro-crèche les Eterlous fonctionne avec la modulation de la capacité d'accueil suivante :

du lundi au vendredi : de 7 heures 30 à 8 heures 30 : 3 places
de 8 heures 30 à 17 heures 30 : 10 places
de 17 heures 30 à 18 heures 30 : 3 places

Article 2 : La responsable technique est Mme Aurélie LEINER.

A Venterol,
le 26 janvier 2024

Le Maire
Michel PHILIP



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/01/2024
004-210402343-20240126-AR_2024_005-AR